

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 27 septembre 2021



MAIRIE DE DIJON

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire : Madame BALSON

Membres présents :

Monsieur REBSAMEN - Madame KOENDERS - Monsieur DESEILLE - Madame MARTIN - Monsieur PRIBETICH - Madame ZIVKOVIC - Monsieur EL HASSOUNI - Madame TOMASELLI - Monsieur HOAREAU - Madame AKPINAR-ISTIQAM - Monsieur LEHENOFF - Madame MARTIN-GENDRE - Monsieur BERTHIER - Madame BELHADEF - Monsieur LOVICH - Monsieur BORDAT - Madame BLAYA - Monsieur AVENA - Madame PFANDER-MENY - Monsieur MEKHANTAR - Madame CHARRET-GODARD - Madame CHOLLET - Monsieur HAMEAU - Monsieur DURAND - Monsieur MASSON - Monsieur MEZUI - Monsieur N'DIAYE - Madame TENENBAUM - Monsieur TESTORI - Madame VACHEROT - Monsieur COURGEY - Monsieur AMIRI - Madame BALSON - Madame DU TERTRE - Madame EL MESDADI - Monsieur HAEGY - Madame JUBAN - Madame JUILLARD-RANDRIAN - Monsieur LEMANCEAU - Madame MONTEIRO - Monsieur MOREL - Madame GERBET - Monsieur BICHOT - Madame RENAUD - Madame JACQUEMARD - Monsieur DAVID - Monsieur CHEVALIER - Monsieur BOURGUIGNAT - Madame VUILLEMIN - Monsieur SIBERT - Madame HERVIEU - Monsieur CHATEAU - Madame MODDE - Madame HUON-SAVINA - Monsieur ROBERT - Monsieur DE VREGILLE - Madame REVEL

Membres excusés :

Madame BATAILLE (pouvoir Madame MONTEIRO) - Monsieur MULLER (pouvoir Monsieur CHATEAU)

Membres absents :

OBJET

DE LA DELIBERATION

Rue Ernest Champeaux - Site des Poussots - Constitution d'une servitude de tréfonds

Monsieur PRIBETICH expose :

Par délibération du Conseil Municipal du 26 avril dernier, il a été décidé la cession d'une emprise cadastrée section CK n°151 de 57 997 m² au profit de la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » (SPLAAD), dans le cadre de l'aménagement du site des Poussots.

Il est rappelé que le programme d'aménagement du site des Poussots va consister en particulier en la construction d'un nouveau bâtiment à usage administratif et d'hébergement, la réhabilitation complète des locaux actuels à l'exception des tribunes, la reconfiguration des espaces extérieurs et des cheminements, l'aménagement des places de stationnement, la création d'un terrain de futsal disposant d'une couverture légère, destinés à l'implantation de la Ligue Régionale de Football Bourgogne Franche-

Comté. A l'issue des travaux, un bail emphytéotique sera établi entre la SPLAAD et la Ligue, étant précisé qu'une promesse de bail a été signée le 5 novembre 2020.

Il est précisé que l'emprise sur laquelle sont notamment implantés une voie d'accès et le terrain stabilisé, cadastrée section CK n°152 de 13 206 m², permettant d'accéder au gymnase des Poussots – André Sellenet, n'est pas concernée par cette opération et est conservée par la Ville, avec un fonctionnement inchangé.

En conséquence, et afin de permettre le raccordement au réseau secondaire de chaleur urbain, il est nécessaire de consentir une servitude de tréfonds sur la parcelle CK n°152, au profit de Dijon Métropole gestionnaire des réseaux. Elle sera assortie d'une emprise non aedificandi sur une largeur de 2 mètres au droit de la canalisation, ainsi que de l'obligation de consentir un droit d'accès permanent à Dijon Métropole pour toute intervention.

En considération de ces éléments, il est proposé de procéder à la constitution de cette servitude relative au réseau de chaleur urbain à titre gratuit.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - consentir au profit de Dijon Métropole une servitude de tréfonds relative au passage du réseau secondaire de chaleur urbain grevant la parcelle cadastrée section CK n°152 (fonds servant) au profit de la parcelle CK n°151 (fonds dominant), assortie d'une servitude non aedificandi d'une largeur de 2 mètres au droit de la canalisation et de consentir un droit d'accès permanent pour Dijon Métropole pour toutes interventions sur le réseau ;

2 - dire qu'il sera procédé à la constitution de cette servitude par acte administratif et à titre gratuit ;

3 - m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ